

agestra

Agir Ensemble pour
la Santé au Travail

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

AGESTRA vous accompagne



Fiche conseil

www.agestra.org

Le maintien dans l'emploi, c'est quoi ?

Il concerne toute personne dont l'état de santé engendre des difficultés à son poste de travail.

Vieillesse, maladies chroniques, handicap, pénibilité ou accidents de la vie : les circonstances qui peuvent impacter la capacité à rester en emploi en raison de son état de santé sont nombreuses et peuvent survenir à n'importe quel moment.

Il s'agit de mobiliser les ressources techniques, organisationnelles et financières adéquates afin de maintenir le salarié à son poste.

Les entreprises ont des **obligations d'aménagement ou de reclassement pour leurs salariés** qui, suite à accident ou maladie, d'origine professionnelle ou non, ne peuvent plus retourner sur leur poste de travail.

(Code du travail, art. L.1226-2 et L.1226-10)

Handicaps & maladies chroniques évolutives

Tout le monde peut être concerné. Le maintien dans l'emploi ne concerne pas seulement les personnes avec un handicap lourd. En effet, les réalités sont multiples :

- > handicap physique ;
- > handicap mental & psychique ;
- > handicap sensoriel ;
- > maladies invalidantes ;
- > toute personne ayant des difficultés à réaliser son travail :
 - > vieillissement
 - > troubles musculaires & mal de dos
 - > modifications de son état de santé

Quels sont les intérêts ?

Pour l'employeur

- > Préserver les compétences des salariés
- > Respecter la non-discrimination
- > Aider à la gestion des ressources humaines
- > Améliorer l'image de l'entreprise et le climat social
- > Limiter la perte de productivité
- > Diminuer les coûts financiers

Pour le salarié

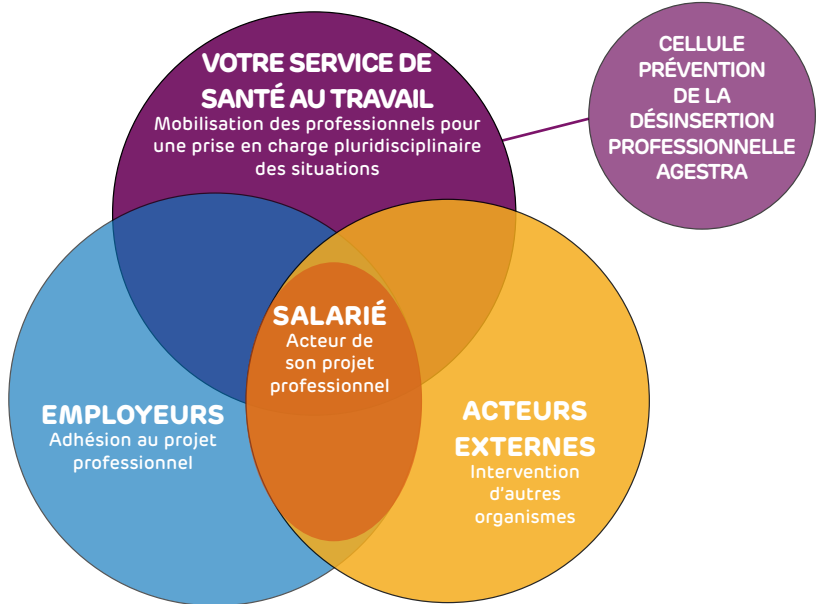
- > Éviter une situation de travail devenue incompatible avec l'état de santé
- > Se mobiliser pour éviter une perte d'emploi
- > Faire le point sur son avenir professionnel via ses compétences
- > Anticiper sur ses besoins futurs, notamment face à un handicap durable

La démarche du maintien dans l'emploi

Altération de l'état de santé du salarié

Prise de contact avec le médecin du travail par le salarié ou l'employeur

Evaluation de la situation - Analyse



Maintien possible

Elaboration et proposition de solutions :

- Aménagement de poste
- Temps partiel
- Reclassement
- Formation

Aide financière par les organismes extérieurs

Equipe d'AGESTRA

médecin du travail,
ergonome,
technicien,
assistante sociale.

Partenaires externes

Cap Emploi,
MDPH,
CPAM ...

Maintien impossible

Pas d'aménagement ni de reclassement :

- Licenciement pour inaptitude
- Prise en charge du salarié par les organismes externes : bilan de compétences, formation, recherche d'emploi adapté au handicap ...

> A retenir

- Le maintien dans l'emploi concerne toute personne dont l'état de santé engendre des difficultés à son poste de travail.
- Il est possible de le mettre en place qu'importe la taille de l'entreprise ou les contraintes apparentes.

> La réussite de cette démarche, initiée et coordonnée par le médecin du travail, repose sur l'engagement de l'entreprise et du salarié.

Votre médecin du travail se tient à votre disposition pour de plus amples informations